



Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 27 juin 2011

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 27 juin 2011 à 19h30 au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de Courtenay.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a :

- **adopté** le compte-rendu analytique et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 mai 2011.
- **autorisé** Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention à tout organisme compétent pour l'étude complémentaire destinée à connaître la provenance exacte de toutes les eaux aux alentours de la Source de Bougis, dans le cadre de l'étude du Bassin d'Alimentation de Captage de cette même source.
- **autorisé** Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention à tout organisme compétent pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la piscine de Courtenay.
- **accepté** l'avenant n°4 au marché n°2009-08 relatif à la réhabilitation de la station d'épuration du Bourg avec la société DEGREMONT France ASSAINISSEMENT pour un montant de 21 000,00 € HT (soit 25 116,00 € TTC) et a **autorisé** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant au dossier.
- **accepté** les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des sites appartenant à la Commune de Courtenay au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et a **autorisé** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **pris acte** du rapport annuel établi par la Lyonnaise des Eaux sur le Service de l'Eau, pour l'exercice 2010.
- **pris acte** du rapport annuel établi par la Lyonnaise des Eaux sur le Service de l'Assainissement Collectif, pour l'exercice 2010.
- **pris acte** du rapport annuel établi par la Lyonnaise des Eaux sur le Service de l'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2010.
- **pris acte** du rapport annuel établi par la société LOMBARD & GUERIN sur l'exploitation du marché hebdomadaire de Courtenay, pour l'exercice 2010.
- **décidé** de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2011 et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **accepté**, conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, le règlement amiable du litige né de l'exécution du contrat de Délégation de Service Public concernant l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi de la Commune avec la Société Lombard et Guérin, a **accepté** l'ensemble des modalités de ce règlement amiable, global et définitif dont les conditions sont décrites dans le protocole d'accord et qui règle la situation pour la période allant du 1^{er} juin 2007 au 30 juin 2011, et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **accepté** l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi de la Commune de Courtenay et a **autorisé** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **donné** un avis favorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale, et plus particulièrement sur le périmètre de la future Communauté de Communes du Canton de Courtenay, et sur l'ensemble des prescriptions proposées par le Préfet du Loiret dans ce schéma, a **refusé** la dissolution du Syndicat Scolaire du collège de Courtenay (SIIS du collège de Courtenay) et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **autorisé** la cession de la parcelle cadastrée XC n°43 et d'une superficie de 24 130 m², à HAMOVAL, au prix de 180 000 € HT, les frais de bornage et de notaire étant partagés, à charge égale, entre le vendeur (Commune de Courtenay) et l'acquéreur (HAMOVAL), a **décidé** de mandater Maître Régis ROUFFIAC, Notaire à Courtenay, pour procéder à toutes les démarches nécessaires à cette cession de terrain et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **refusé** de créer et de mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la Commune de Courtenay, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'appliquer le tarif unique pour l'ensemble des supports taxables de 10 €/m², sans réfection, ni exonération, de ne pas appliquer l'exonération de principe prévue dans la loi de modernisation de l'économie, du 04 août 2008, pour les surfaces égales ou inférieures à 7 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Informations du Maire et questions diverses.

Fait à Courtenay, le 30 juin 2011



Le Maire,

Francis TISSERAND